

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 29 mai 2024**

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 29 /2024**

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

**ZAE au Plan**

**Acquisition de foncier communal par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG)**

Vu le CGCT,

Vu le CG3P,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant le courrier du 14 mars 2024 par lequel la Communauté de Communes Le Grésivaudan propose de procéder à l'acquisition de foncier communal au sein de la ZAE au Plan,

Considérant le courrier du 24 avril 2024 par lequel la Communauté de Communes fixe les modalités financières,

Monsieur Michel Roux, adjoint à l'urbanisme et à la sécurité, expose que :

La Loi NOTRE du 7 Août 2015 a transféré la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au EPCI compétents, soit la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

L'Intercommunalité a, dans ce cadre, décidé de demander aux communes concernées de continuer à assurer les prestations nécessaires à l'entretien des voiries et espaces verts des parties de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Au Plan », transférés par la Loi susvisée à La Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Par délibération n°87/2017 prise en Conseil Municipal du 28 septembre 2017 et n°99/2017 prise en Conseil Municipal du 9 novembre 2017, la commune de Froges a signé la convention pour la réalisation de prestations de services d'entretien entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la commune de Froges dans le cadre de la ZAE « Au Plan », et a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert tels que proposés. Ladite convention a été renouvelée par périodes de 3 ans successives jusqu'à ce jour.

La commune de Frogès est toutefois restée propriétaire des parcelles AD 593, AD 622, AD 623, AD 597, AD 594, AD 635, AD 689, AD 538, AD 686, AD 549, AD 582 et AD 631 pour une superficie totale de 11 886 m<sup>2</sup> située ZAE « Au Plan » (cf plan en annexe).

Par courrier en date du 14 mars 2024, et dans la continuité de l'application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, propose de procéder à l'acquisition de ce foncier, situé en zone Blu violette inondations de plaine, inconstructible en l'état, du Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Isère (PPRI).

Cette régularisation s'effectuerait au tarif de 9.52 € par m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les parcelles qui ne sont pas concernées à ce jour par la convention ci-dessus citée, et plus particulièrement les parcelles AD 622, AD 623 et AD 635, seront intégrées dans la convention d'entretien des ZAE lors de son renouvellement.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du foncier à acquérir

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De donner un avis favorable au principe de régularisation foncière,
- De céder au prix ci-dessus énoncé les parcelles cadastrées AD 593, AD 622, AD 623, AD 597, AD 594, AD 538, AD 686, AD 549 et AD 631 pour une superficie totale de 9 273 m<sup>2</sup>,
- De conserver en tant que propriétés communales les parcelles cadastrées AD 635, AD 689 et AD 582 pour une superficie totale de 2 613 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable au principe de régularisation foncière,
- ~~De céder au prix ci-dessus énoncé les parcelles cadastrées AD 593, AD 622, AD 623, AD 597, AD 594, AD 538, AD 686, AD 549 et AD 631 pour une superficie totale de 9 273 m<sup>2</sup>,~~
- De conserver en tant que propriétés communales les parcelles cadastrées AD 635, AD 689 et AD 582 pour une superficie totale de 2 613 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le .....  
et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Frogès,  
le 29/05/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



## Annexe 1

### Parcelles propriétés communales



AD 593 : 2 922 m<sup>2</sup>

AD 622 : 1 840 m<sup>2</sup>

AD 623 : 1 570 m<sup>2</sup>

AD 631 : 135 m<sup>2</sup>

AD 597 : 93 m<sup>2</sup>

AD 594 : 965 m<sup>2</sup>

AD 635 : 2 000 m<sup>2</sup>

AD 689 : 543 m<sup>2</sup>

AD 538 : 1 186 m<sup>2</sup>

AD 582 : 70 m<sup>2</sup>

AD 686 : 228 m<sup>2</sup>

AD 549 : 334 m<sup>2</sup>

⇒ **Superficie totale : 11 886 m<sup>2</sup>**

---

---